

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2020

ANNULATION DU SECOND TOUR DES MUNICIPALES - (N° 3021)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« des présentes dispositions »

les mots :

« du présent 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.